

REGLEMENT DE L'ESTRAIL'CHURE 2024

Article 1 : Organismes

L'ESTRAIL'CHURE est un évènement nature organisé par l'association « Comité des fêtes l'Espoir Cévenol » (association loi 1901), avec le soutien de ses partenaires.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment :

- par mail : durand.lucie25@orange.fr / jeanfrancois.durand09@gmail.com
- par téléphone : 07.86.49.23.77 / 06.82.90.28.90

Article 2 : Date, horaires, circuit et retrait des dossards

L'évènement se déroule le samedi 3 février 2024 à l'Estréchure (30124). Il est composé :

➤ **d'un trail de 16 kilomètres sur un parcours typique des Cévennes :**

650 mètres D+

1 ravitaillement solide et liquide au col du Mercou

1 ravitaillement solide et liquide sur la zone d'arrivée

Départ 10h00

Cette course est ouverte à partir de la catégorie Juniors (âge requis minimum 18 ans)

Le retrait des dossards se fait le jour de la course, sur place, à partir de 8h00.

Le dossard doit être porté pendant toute la durée de la course de manière visible (prévoir vos propres épingles ou porte-dossard).

➤ **D'une randonnée accessible à tous :**

6km

Départ 10h30

Inscription sur place

Les départs du trail et de la randonnée seront donnés Place Ulysse Girot.

Article 3 : Conditions d'inscription

Catégories d'âge :

L'ESTRAILCHURE (trail de 16km) est réservé au plus de 18 ans.

Les participants peuvent s'inscrire à partir de la catégorie Juniors (tranche d'âge 18-19ans).

Certificat médical et licence sportive :

La participation à l'ESTRAIL'CHURE est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur (article L. 231-2-1 du Code du sport) :

- Soit d'une licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition (ex : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP, FFTRI, FFCO, FFPM)
- Soit d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation

La licence sportive ou le certificat médical sont à joindre sous format dématérialisé lors de l'inscription en ligne, ou à fournir le jour de la compétition le cas échéant.

Aucun autre document ne pourra être accepté.

La randonnée est ouverte à tous, et ne nécessite pas la présentation d'un certificat médical ou licence sportive.

Article 4 : Inscription

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme d'inscription www.3wsport.com.

Possibilité de s'inscrire sur place le jour même, à partir de 8h, dans la limite de 250 coureurs.

Aucun coureur ne pourra prendre le départ de la course sans dossard.

Prix et augmentation du tarif :

15 euros jusqu'au 27 janvier 2024, puis 17 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions

Remboursement :

L'inscription est ferme et définitive.

L'organisation accepte l'échange de dossard à condition de contacter l'organisateur afin de lui communiquer le nom, le prénom, la date de naissance et le certificat du remplaçant.

L'inscription pour la randonnée se fera sur place le jour même à partir de 8h. Tarif unique de 5€.

Article 5 : Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les coureurs s'engagent dans cette épreuve sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance physiologique ou d'accident. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets, de matériel ou de véhicules.

Article 6 : Sécurité

La sécurité médicale est assurée par un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

Des signaleurs seront placés tout au long du parcours.

Les services de secours et la gendarmerie seront avertis de l'événement.

La course emprunte des chemins à accessibilité réduite pouvant entraîner des délais d'accès par les équipes de secours. Ce fait ne pourra être invoqué pour un quelconque recours contre l'organisation ou ses partenaires.

Des portions empruntent des routes qui ne seront pas fermées à la circulation. Les coureurs doivent donc respecter le code de la route.

Article 7 : Chronométrage

Un chronométrateur sera présent sur la course : www.sud-sport.com.

Le chronométrage sera effectué au moyen d'une balise remise à chaque coureur avant la course.

Cette balise devra être portée par chaque coureur et restituée à l'organisateur en fin de course.

La randonnée n'est pas une épreuve chronométrée.

Article 8 : Classement et récompenses

- 3 premiers au scratch homme
- 3 premiers au scratch femme
- Club le plus représenté

Pas de classement et de récompense pour la randonnée.

Article 9 : Charte du coureur et respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à tenir assistance en cas d'accident d'un autre concurrent jusqu'à l'arrivée des secours.

Le parcours emprunte des portions appartenant au domaine privé. En cas d'accident ou de blessure touchant votre intégrité physique sur ce domaine privé, la responsabilité du propriétaire ne pourra en aucun cas être engagée.

Ces portions appartenant au domaine privé sont empruntées uniquement pour le jour de la course et ne pourront plus l'être à l'issue de l'évènement. Chaque coureur s'engage à respecter les restrictions d'accès à ces portions en dehors de l'évènement.

Chaque coureur s'engage à ne pas abandonner de matériel ou de déchet sur le parcours. Afin de préserver l'environnement, les déchets devront être jetés uniquement aux postes prévus à cet effet.

Cette chartre s'applique également aux randonneurs.

Article 10 : Droit à l'image

Les coureurs/randonneurs autorisent expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de cette épreuve sportive et sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports existants ou à venir, y compris promotionnels et publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

En cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions, au report de l'épreuve à une date ultérieure, ou au don de la somme à l'association organisatrice.